

ARRETE DU MAIRE
N° 103/2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VIDE-GRENIER

**parking de l'esplanade Léon Gendrot,
rue Bernard Picoult,**

Le maire de CREVIN,

VU la Loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n°58.121 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 255,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4ème partie du 07/06/1977) et notamment son article 50,

VU l'organisation du vide-grenier annuel de CREVIN et pour assurer la sécurité des riverains concernés,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront **interdits** :
- Rue Bernard Picoult, de la rue de la Mairie jusqu'à la rue de Chanteloup
 - Le parking du salon de coiffure « l'Air du Temps »
 - Rue du Levant
 - L'esplanade Léon Gendrot, l'accès à la pharmacie devra rester accessible.
- Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par les organisateurs.
- Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet le 14 mai 2023, de 5h à 19h dès que la signalisation correspondante sera mise en place.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 25 avril 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

